

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 3 février 2014 à 19h30 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 30 personnes présentes à cette séance.

14-02-027

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de janvier 2014;
6. Adoption du règlement numéro 158-14 remplaçant le règlement numéro 125-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
7. Adoption du règlement numéro 159-14 relatif à la fermeture et l'abolition d'une section désaffectée de la route 267 vis-à-vis les lots 38 et 39 du rang IV du canton d'Adstock;
8. Adoption des annexes «A», «B» et «C» au règlement numéro 113-09 concernant les délégations de pouvoir de dépenser de l'année 2014;
9. Avis de motion : projet de règlement concernant la mise en place d'un comité consultatif environnemental;
10. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable;
11. Dépôt et approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité;
12. Autorisation d'expédition des avis d'arrérages de taxes;
13. Vente pour taxes impayées : mandat au directeur général et secrétaire-trésorier;
14. Attribution de notre portefeuille d'assurances générales;
15. Alimentation en eau potable d'une partie du secteur Sainte-Anne-du-Lac : appui à la démarche politique;
16. Alimentation en eau potable d'une partie du secteur Sainte-Anne-du-Lac : mandat d'honoraires professionnels consenti à «Roche Ltée.»;
17. Convention d'entente d'entraide intermunicipale en matière d'incendie : approbation et autorisation de signature;
18. Amendement à la résolution numéro 12-09-200 concernant le taux horaire consenti aux pompiers lors des visites préventives;
19. Projet de municipalisation d'une partie du chemin du lac Bolduc : demande, au ministère des Ressources naturelles, la cession des terrains;
20. Congrès de la COMBEQ : autorisation d'inscription;
21. Subventions aux organismes et aux associations pour l'année 2014 : adoption de la liste;

22. Office Municipal d'Habitation d'Adstock : contribution 2014;
23. Subvention au Comité de Promotion industrielle d'Adstock Inc. : revenus de la pharmacie;
24. Journée municipale annuelle de ski au mont Adstock : autorisation de dépenses;
25. Fourniture de chlorure de calcium : autorisation d'appel d'offres sur invitation;
26. Autorisation de transfert de la totalité des sommes réservées en vertu de l'article 30 du décret 1202-2001;
27. Autorisation d'acquisition d'un nouveau photocopieur et mode de financement;
28. Centre communautaire intergénérationnel : autorisation d'achat d'équipements et mode de financement;
29. Projet d'instauration d'un comptoir postal au centre communautaire intergénérationnel : demande de confirmation;
30. Affaires diverses :
 - 30.1 Unité Domrémy : demande de subvention;
31. Correspondance et rapports;
32. Période de questions;
33. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout présenté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-028

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes des procès-verbaux des séances du mois de janvier 2014, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-029

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 360 895.15 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158-14 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-11 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la susdite loi, après une élection générale, la municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit, adopter, avec ou sans changement, un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée à la version antérieure;

ATTENDU que la municipalité s'est conformée aux dispositions de l'article 445 du Code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que la municipalité s'est également conformée aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 158-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 158-14, remplaçant le règlement numéro 125-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, soit adopté. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 159-14 RELATIF À LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE SECTION DÉSAFFECTÉE DE LA ROUTE 267 VIS-À-VIS LES LOTS 38 ET 39 DU RANG IV DU CANTON D'ADSTOCK

Avant de procéder à l'adoption du règlement numéro 159-14 relatif à la fermeture et l'abolition d'une section désaffectée de la route 267 vis-à-vis les lots 38 et 39 du rang IV du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, monsieur le maire explique la portée des dispositions contenues au susdit règlement.

Suite à cet exposé, le premier magistrat met, à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le règlement et invite celles-ci à se faire entendre. Au terme de cette période, aucune personne intéressée ne s'est fait entendre sur le sujet.

ATTENDU qu'au début des années '70, des travaux furent entrepris, par le ministère de la Voirie de l'époque, pour réaménager une partie de la route 267 dans l'ancienne municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac, secteur Saint-Daniel;

ATTENDU qu'à la suite de ces travaux, une section de la route 267 fut désaffectée vis-à-vis les lots 38 et 39 du rang IV du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU qu'un avis fut publié à cet effet dans la Gazette officielle du Québec le 26 juin 1971, 103^e année, numéro 26, à l'effet que certains chemins désignés ne seraient plus à l'avenir entretenus par le ministère de la Voirie;

ATTENDU que suite à cet avis, la municipalité reprenait les droits et les responsabilités qu'elle avait sur la susdite route;

ATTENDU que cette section de la route 267 n'est plus utilisée pour la circulation routière;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition du tracé de ladite route située sur les lots 38 et 39 du rang IV au cadastre officiel du canton d'Adstock, et ce, sur une distance de mille six cent soixante-dix pieds (1 670');

ATTENDU que la fermeture et l'abolition de cette section de l'ancienne route 267 ne causent aucun préjudice à qui que ce soit;

ATTENDU les pouvoirs habilitants contenus à l'article 4 (8) de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU qu'une période de questions fut exclusivement consacrée aux personnes intéressées désirant se faire entendre sur le sujet avant l'adoption du règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 159-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 159-14 relatif à la fermeture et l'abolition d'une section désaffectée de la route 267 vis-à-vis les lots 38 et 39 du rang IV du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, soit adopté. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-032

ADOPTION DES ANNEXES «A», «B» ET «C» AU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-09 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DE DÉPENSER DE L'ANNÉE 2014

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU que le règlement numéro 113-09, adopté le 18 janvier 2010, comporte, à l'article 3C), la clause suivante : *« Afin de tenir compte des montants et des postes budgétaires renouvelés et/ou modifiés annuellement par l'adoption du budget, les annexes, indiquant les postes et les montants de délégation, pourront être modifiées, chaque année, par résolution du conseil »*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger les annexes «A» et «B» du règlement numéro 113-09 et d'y intégrer les annexes «A», «B» et «C» 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance des susdites annexes et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, les annexes au règlement numéro 113-09 et d'intégrer les annexes «A», «B» et «C» 2014 concernant les montants autorisés de dépenser délégués au directeur général et secrétaire-trésorier, au directeur des travaux publics et au directeur des loisirs, de la culture et des relations avec les groupes communautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE
MOTION**

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENTAL

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement concernant la mise en place d'un comité consultatif environnemental. Ce comité aura pour mandat d'étudier toute demande environnementale qui lui sera présentée et de transmettre, au conseil municipal, leur recommandation sur les sujets leur ayant été soumis.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Conformément à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable, lancée en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer, au conseil municipal, avant le 1^{er} avril de chaque année, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

14-02-033 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la municipalité ainsi que le solde y figurant (208 690.86 \$).

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'approuver, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, la liste des personnes endettées envers la municipalité au 3 février 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-034 **AUTORISATION D'EXPÉDITION DES AVIS D'ARRÉRAGES DE TAXES**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier les avis d'arrérages de taxes à tous les propriétaires d'immeubles dont les taxes municipales de l'année 2012 ne sont pas acquittées. À même cette communication, le directeur général et secrétaire-trésorier informera les susdits propriétaires que la date limite de paiement des taxes dues est fixée au 7 mars 2014 et, qu'après cette date, leur dossier sera déposé à la MRC des Appalaches et que leur immeuble pourra être vendu pour non-paiement de taxes municipales, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-035 **VENTE POUR TAXES IMPAYÉES : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Le directeur général et secrétaire-trésorier soumet, au conseil municipal, la liste des propriétaires dont leur immeuble pourrait être vendu pour non-paiement de taxes municipales.

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, à la MRC des Appalaches et dans les délais prescrits, les dossiers pour lesquels des taxes de 2012 pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales. De plus, autorisation est également donnée au directeur général et secrétaire-trésorier d'agir, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-036 **ATTRIBUTION DE NOTRE PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock s'est jointe au «Regroupement d'achats d'assurances de dommages des municipalités de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le «Regroupement» a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition des assurances des membres et, au terme de la période prescrite pour la présentation des offres, trois (3) assureurs ont déposé leur proposition, toutes ayant été jugées conformes au devis d'appel d'offres;

ATTENDU que la firme «Raymond, Chabot, Grant, Thornton» agissant à titre de consultant dans ce dossier, recommande de confier notre portefeuille d'assurances à la firme «BFL Canada risques et assurances Inc.», laquelle a déposé la soumission la plus basse jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu, sur recommandation de la firme «Raymond Chabot Grant Thornton», mandatée par le «Regroupement» pour procéder à l'appel d'offres et émettre leur recommandation à cet égard, d'octroyer, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} mars 2015, notre portefeuille d'assurances à la firme «BFL risques et assurances Inc.» au coût de 38 403 \$, toutes taxes applicables en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-037

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'UNE PARTIE DU SECTEUR
SAINTE-ANNE-DU-LAC : APPUI À LA DÉMARCHÉ POLITIQUE**

ATTENDU les deux options, soient l'option «A» et l'option «C» lesquelles ont été étudiées et présentées au MAMROT en vue de la construction du réseau d'eau potable alimentant une partie du secteur de Sainte-Anne-du-Lac;

ATTENDU que l'option «C» avait reçu un accord tacite et, suivant cet accord, des plans et devis ont été conçus et l'appel d'offres était sur le point d'être lancé n'eût été la directive des analystes du MAMROT de revenir en arrière et forcer la Ville de Thetford Mines à construire l'option «A»;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est en désaccord avec l'option privilégiée par les analystes du ministère puisqu'à terme, ce retour en arrière coûtera plus cher aux contribuables concernés;

ATTENDU que l'option dite la plus économique par les analystes minimise les embûches, ne tient pas compte des répercussions monétaires à long terme et écarte totalement la notion de développement durable dans les investissements du gouvernement;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire rencontrer la classe politique et entend démontrer que la mise en place de l'option «C» est de loin la plus rentable financièrement pour les usagers, pour le gouvernement et en totale harmonie avec le concept de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'appuyer, sans retenue, la présente démarche politique en vue de démontrer, aux décideurs gouvernementaux, le bien-fondé de l'option «C» pour la construction du réseau d'eau potable alimentant un secteur de Sainte-Anne-du-Lac et d'autoriser toute dépense liée à cette démarche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-038

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'UNE PARTIE DU SECTEUR
SAINTE-ANNE-DU-LAC : MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS
CONSENTI À «ROCHE LTÉE»**

En vue d'une éventuelle rencontre avec la gent politique dans le dossier d'alimentation en eau potable des usagers du Lac-du-Huit, il y a lieu de confier un mandat d'honoraires professionnels afin d'obtenir, du consultant, c'est-à-dire la firme «Roche ltée-Groupe-conseil», un document retraçant l'historique du dossier, les options proposées et un argumentaire démontrant que l'option «C» est la plus économique pour les usagers. Les honoraires devront également comprendre l'accompagnement des délégués au cabinet du ministre.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser ce qui suit :

- pour la réalisation des activités de préparation d'un rapport historique et argumentaire dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable des usagers du Lac-du-Huit, selon le projet n° 107368.001-120, le tout conformément à la proposition budgétaire de «Roche ltée, Groupe-conseil» datée du 3 février 2014, qu'une enveloppe budgétaire forfaitaire de 5 800 \$ (taxes applicables et déboursés en sus) soit autorisée à la firme d'ingénieurs «Roche ltée, Groupe-conseil»;
- pour la réalisation des activités de réunions et de coordination dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable des usagers du Lac-du-Huit, selon le projet n° 107368.001-030, le tout conformément à la proposition budgétaire de «Roche ltée, Groupe-conseil» datée du 3 février 2014, qu'une enveloppe budgétaire approximative de 4 500 \$ (taxes applicables et déboursés en sus) sur une base horaire soit autorisée à la firme d'ingénieurs «Roche ltée, Groupe-conseil».

Étant donné que les dépenses encourues dans cette démarche ne concernent que le secteur desservi du Lac-du-Huit, celles-ci seront remboursées en totalité par les usagers de ce secteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-039

**CONVENTION D'ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE
D'INCENDIE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock avait signifié, au service de prévention incendie de la MRC des Appalaches, en vertu de la résolution numéro 13-03-063, son intention d'être partie prenante à une entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie;

ATTENDU la réception de la convention d'entente d'entraide intermunicipale en cas d'incendie pour signature;

ATTENDU que cette entente permettra à chaque municipalité participante de prêter ou demander assistance à l'appel initial ou en renfort, à une autre municipalité participante pour le combat des incendies aux conditions prévues à la présente à moins de convention particulière entre deux municipalités;

ATTENDU que les municipalités faisant partie de cette entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie déjà existantes en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de signifier, à la MRC des Appalaches, que la Municipalité d'Adstock approuve la convention d'entente d'entraide intermunicipale en matière de protection incendie et autorise messieurs Pascal Binet et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la présente convention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-040

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-09-200 CONCERNANT LE TAUX HORAIRE CONSENTI AUX POMPIERS LORS DES VISITES PRÉVENTIVES

Lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2012, les membres du conseil adoptaient la résolution portant le numéro 12-09-200 laquelle fixait la rémunération des pompiers lors de leur intervention dans diverses circonstances. L'une d'elles concernait la rémunération attribuée lors des visites préventives.

À la demande des pompiers, le chef recommande de remplacer la totalité de la section «visites préventives» de la résolution 12-09-200 par le texte suivant :

Lorsque les pompiers volontaires sont appelés à effectuer des visites préventives, ceux-ci reçoivent à titre de rémunération le même taux horaire que celui consenti lors d'un combat.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de remplacer la section «visites préventives» de la résolution portant le numéro 12-09-200 par le texte ci-dessus proposé par le chef pompier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-041

PROJET DE MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC BOLDOC : DEMANDE, AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, LA CESSION DES TERRAINS

La Municipalité d'Adstock désire acquérir et municipaliser la partie non municipalisée du chemin du Lac Bolduc, laquelle partie appartient actuellement au ministère des Ressources naturelles.

À cet égard, la Municipalité d'Adstock désire se porter acquéreur, à titre gratuit, de la partie étant la «chaîne» réservée pour la voie de circulation sur le chemin du lac Bolduc et de deux (2) ruelles donnant accès au lac, le tout appartenant au MRN.

Il est donc proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu ce qui suit :

- de demander, à la direction du ministère des Ressources naturelles, de céder gratuitement, à la Municipalité d'Adstock, «la chaîne» réservée à la voie de circulation sur le chemin du lac Bolduc ainsi que deux (2) ruelles donnant accès au lac. Les lots dont il est question appartiennent tous au canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et sont les suivants:
 - rang 7 : le 22-1, 22-2, 23-1P, 23-2, 23-36, 24-1, 25-1;
 - rang 8 : le 22-28, 22-54, 23A-1 et 23A-3;
 - ainsi que tout autre lot faisant partie de cet ensemble pouvant avoir été omis et nécessaire au projet de municipalisation;
- advenant une réponse favorable de la direction du MRN :
 - de se conformer en tout point aux exigences du ministère des Ressources naturelles en pareille matière;
 - de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de rédiger et de publier l'acte de cession;
 - de défrayer tous les coûts s'y rapportant;
 - d'autoriser messieurs Pascal Binet et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents afférents à la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-042

CONGRÈS DE LA COMBEQ : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'autoriser monsieur François Grondin, inspecteur en bâtiment et en environnement, à participer au congrès de la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement) qui se tiendra à La Malbaie du 1^{er} au 3 mai prochain. Il est bien entendu que les coûts d'inscription et les frais afférents seront entièrement défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-043

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2014 : ADOPTION DE LA LISTE

Chaque année, lors de la période budgétaire, les membres du conseil étudient et établissent la liste des dépenses consenties à titre de cotisations à des associations et des subventions aux organismes pour l'année financière.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'accepter la liste des cotisations à des associations et des subventions aux organismes et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à acquitter les sommes inscrites, lorsque requis.

Pour l'année 2014, ces montants correspondent à ce qui suit :

- Les cotisations à des associations : 18 470 \$
- Les subventions aux loisirs et à la culture : 69 850 \$

Toutefois, avant de recevoir les montants consentis, les organismes récipiendaires de subventions municipales devront déposer leurs états financiers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-044

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK : CONTRIBUTION 2014

En vertu du protocole liant les municipalités ayant des Offices Municipaux d'Habitation (OMH) sur leur territoire et la Société d'Habitation du Québec, un montant équivalent à 10 % du déficit d'opération de l'OMH d'Adstock est assumé par la municipalité.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser immédiatement, à la direction de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock, la somme de 3 000 \$. Tel montant couvre une partie de notre cotisation annuelle obligatoire. La différence due sera versée lors du dépôt des états financiers vérifiés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-045

SUBVENTION AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. : REVENUS DE LA PHARMACIE

ATTENDU que le Comité de Promotion industrielle d'Adstock Inc. (CPI), pour ses activités de développement industriel dans la municipalité, perçoit et conserve mensuellement le loyer de la pharmacie installée dans un édifice appartenant à la municipalité;

ATTENDU que pour l'année 2014, le montant annuel versé par la direction de la pharmacie à titre de loyer s'élève à 10 347.75 \$, c'est-à-dire un loyer mensuel de 750 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que cette pratique n'est nullement interdite, toutefois, au nom de la transparence, il y a lieu de faire apparaître, aux livres comptables de la municipalité, cette notion à titre de subvention;

ATTENDU que le conseil municipal désire que cette pratique se poursuive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le Comité de Promotion industrielle d'Adstock Inc., de percevoir et de conserver, à titre de subvention municipale, les revenus provenant de la location de la pharmacie et d'inscrire, aux livres comptables de la municipalité pour l'année 2014, un revenu et une dépense de 10 347.75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-046

**JOURNÉE MUNICIPALE ANNUELLE DE SKI AU MONT ADSTOCK :
AUTORISATION DE DÉPENSES**

Comme à chaque année, la municipalité désire, par l'organisation d'une journée municipale de ski au mont Adstock, contribuer au bien-être de sa population par l'organisation d'une activité en plein air et aider financièrement les organismes à but non lucratif du mont Adstock, soit la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock et la patrouille de ski.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu ce qui suit :

- de poursuivre la tradition et d'organiser, le 22 février 2014 au mont Adstock, une journée municipale de ski pour tous les résidents permanents et saisonniers de la Municipalité d'Adstock. Lors de cette journée, le billet de remontée pourrait être gratuit sur présentation d'une preuve de résidence;
- d'aider financièrement la patrouille de ski, organisme à but non lucratif à poursuivre leurs activités, d'inviter tous les employé(e)s municipaux accompagné(e)s de leur conjoint(e), à assister au souper organisé par la patrouille de ski;
- d'autoriser une dépense et le paiement d'une somme d'environ 2 500 \$ pour défrayer les coûts liés aux activités de ski et de repas.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-047

**FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM : AUTORISATION D'APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION**

Comme chaque année, la municipalité épandra quelque 200m³ d'abat-poussière sur les routes non pavées de la municipalité. À cet égard, il y a lieu de demander des soumissions sur invitation étant donné que l'estimation de la dépense est inférieure à 100 000 \$.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres concernant la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium au moyen d'une invitation transmise auprès de deux (2) firmes de son choix.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-048

**AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA TOTALITÉ DES SOMMES
RÉSERVÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DU DÉCRET 1202-2001**

Lors du regroupement des municipalités effectif depuis 2001, la nouvelle municipalité, Adstock en l'occurrence, devait verser, à titre de compensation, sur une période de dix (10) ans un montant égal à 25 % des sommes perçues annuellement dans l'ex-territoire de Sainte-Anne-du-Lac après avoir exclu le coût des services de la S.Q.. Ces montants, en vertu de l'article 30 du décret 1202-2001, doivent servir uniquement à des activités de contrôle de la qualité de l'eau et toutes autres interventions qui améliorent la qualité de l'environnement dans le secteur formé du territoire de l'ex-municipalité Sainte-Anne-du-Lac.

Tel que précisé dans le susdit décret, ces sommes doivent être transmises à un organisme voué à l'environnement. Dès lors est né l'APEL-du-Huit (Association pour la protection de l'environnement du Lac-du-Huit).

À ce jour, le montant résiduel apparaissant aux états financiers de la municipalité réservé à cet égard se chiffre à 30 829.68 \$. En vertu du décret, la municipalité doit, par ailleurs, s'assurer que les sommes en question sont investies pour les activités auxquelles elles sont consenties, c'est-à-dire pour l'amélioration de la qualité de l'eau et aux interventions qui améliorent la qualité de l'environnement du Lac-du-Huit. La direction de l'APEL-du-Huit, via son trésorier, demande à la municipalité de lui transmettre le résiduel du fonds afin de leur permettre la réalisation des projets environnementaux au cours de l'année 2014 et subséquentes.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre, au compte de l'APEL-du-Huit pour la réalisation de leurs projets environnementaux au cours de l'année 2014 et subséquentes, un montant de 30 829.68 \$ mettant ainsi à zéro la réserve spécialement inscrite à cet effet.

Toutefois, afin de palier à ses obligations, la municipalité transfèrera la totalité de la somme conditionnellement à la réception d'un document dûment signé par le président de l'organisme à l'effet que son organisme s'engage à dépenser la totalité de la somme, pour des activités de contrôle de la qualité de l'eau et toutes autres interventions qui améliorent la qualité de l'environnement, dans le secteur formé du territoire de l'ex-municipalité Sainte-Anne-du-Lac en conformité aux dispositions du décret et de s'engager également à transmettre, chaque année à la Municipalité d'Adstock, une reddition de compte démontrant, jusqu'à épuisement du montant de 30 829.68 \$, les investissements environnementaux de ce fonds.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-049

AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR ET MODE DE FINANCEMENT

ATTENDU que le photocopieur actuel installé au bureau municipal collabore depuis une quinzaine d'années et celui-ci a maintenant atteint la fin de sa durée de vie utile;

ATTENDU que Mégaburo nous offre un photocopieur neuf de marque Canon iR-C2230 au prix de 6 480 \$, taxes et installation en sus;

ATTENDU que le conseil municipal, lors de la préparation des prévisions budgétaires 2014, a été saisi du projet de remplacement de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant de 6 480 \$, taxes et installation en sus pour l'acquisition, auprès de Mégaburo conformément à leur proposition datée du 22 janvier 2014, d'un photocopieur de marque Canon iR-C2230 neuf et de financer cet équipement au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans à compter de 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-050

CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET MODE DE FINANCEMENT

Le conseiller Ghislain Vallée, titulaire du dossier du centre communautaire intergénérationnel présente, à ses collègues élus, la liste d'appareils à se procurer pour meubler la cuisine du centre.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu, conformément à la liste présentée par le titulaire du dossier, d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant de 10 037 \$, taxes et frais de transport en sus, pour l'acquisition d'équipements de cuisine pour le centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Il est également résolu que tous les achats d'équipements et d'ameublements futurs en vue de garnir le centre communautaire intergénérationnel soient financés par le fonds de roulement et remboursables sur une période maximale de cinq (5) ans à compter de 2015.

Au terme du vote, le conseiller Nelson Turgeon signifie son désaccord à la proposition et celui-ci requiert que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

Adopté à la majorité des conseillers.

14-02-051

PROJET D'INSTAURATION D'UN COMPTOIR POSTAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : DEMANDE DE CONFIRMATION

ATTENDU que le secteur Sacré-Cœur-de-Marie de la Municipalité d'Adstock a connu une dévitalisation effrénée au cours de la dernière décennie par la perte de presque la totalité des services de base essentiels au développement d'une collectivité;

ATTENDU que suite à une démonstration des besoins de ce secteur, le gouvernement du Québec a attribué, à la Municipalité d'Adstock, une subvention pour l'établissement d'un centre communautaire intergénérationnel en vue de fournir à ce secteur de la municipalité divers services de proximité disparus au fil des ans;

ATTENDU que suite à l'annonce de la subvention, la Municipalité d'Adstock a réalisé des travaux de construction ayant comme objectif principal et en lien avec la subvention accordée, de rapatrier différents services de proximité, dont les services postaux, poste à essence, dépanneur, etc.;

ATTENDU que, dans ce contexte de rapatriement, la Municipalité d'Adstock a déposé, en vertu de la résolution municipale portant le numéro 11-03-057, une demande auprès de Postes Canada pour l'établissement d'un comptoir postal de type «express» au centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a déjà reçu confirmation de l'obtention de ce comptoir postal, une première fois par monsieur Roger Duchesneau, une seconde fois par monsieur Patrick Drolet, tous deux ayant occupé successivement les postes de chefs de zone à Postes Canada;

ATTENDU la demande spécifique provenant de la direction de Postes Canada à l'effet que la municipalité soit désignée, par résolution, signataire du protocole en lieu et place de la Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU la conversation téléphonique avec un représentant de Postes Canada s'enquérant de l'adresse civique à inscrire pour la transmission du protocole à signer;

ATTENDU que Postes Canada refuse maintenant de s'exécuter en ce qui concerne la mise en place du comptoir postal de type «express» au centre communautaire intergénérationnel construit pour la fourniture de services de proximité dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu ce qui suit :

- de signifier à Postes Canada que l'annonce de son intention de se désister dans l'établissement d'un comptoir postal au centre communautaire intergénérationnel sis dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie est totalement inacceptable pour les gens habitant ce secteur de la municipalité;
- de signifier également à Postes Canada que cette décision de retour en arrière et le fait de ne pas exécuter leur promesse auront certes pour effet de mettre en péril la situation financière de la Coopérative en période de démarrage;
- de demander à Postes Canada de confirmer, officiellement et par écrit, sa décision d'installer, au cours des prochaines semaines, un comptoir postal de type «express» au centre communautaire intergénérationnel;
- de transmettre cette résolution aux personnes suivantes;
 - Monsieur Christian Paradis, ministre du Développement international et ministre de la Francophonie et député de Mégantic – l'Érable;
 - Monsieur Keven Caron, chef de zone par intérim;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

14-02-052

UNITÉ DOMRÉMY : DEMANDE DE SUBVENTION

En marge de sa campagne annuelle de levée de fonds, la direction du Centre Domrémy des Appalaches organise une activité de financement par la présentation d'un match de hockey dans le cadre de la saison régulière du Junior «AA» du Québec. Cette rencontre se tiendra à l'aréna de Black Lake le 22 février 2014.

En vertu de la communication transmise à cet effet, le Centre Domrémy demande à la municipalité de se procurer 14 billets au coût de 7 \$ chacun pour assister à ce match «levée de fonds».

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement de 14 billets de hockey au coût de 7 \$ l'unité pour un match de hockey de la ligue Junior «AA» devant être disputé à l'aréna de Black Lake. Ces billets seront distribués à travers la population selon la formule «premier arrivé, premier servi», après les avoir offert aux élus et employés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

- R1) Dépôt du rapport des permis émis en 2013. Le service de l'urbanisme dépose son rapport d'activités pour l'année 2013. Ce rapport indique qu'un total de 336 permis, comprenant, entre autres 15 permis de construction résidentielle neuve furent émis au cours de l'année 2013. Le montant total déclaré pour l'ensemble des permis consentis se chiffre à 6 877 247 \$.
- R2) Compte-rendu des revenus et des dépenses au 31 janvier 2014. Ce document, disponible pour les gens, indique le solde de la période, le montant cumulatif à date et le budget pour chacune des activités municipales.
- R3) Monsieur le maire et le conseiller Ghislain Vallée font état des développements survenus au cours du mois en regard de chacun de leur dossier respectif.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 3 mars 2014, 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode.
- F2) Assemblée publique de consultation. Le 12 février 2014, en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, se tiendra une assemblée publique de consultation sur les règlements d'amendement au plan d'urbanisme.
- F3) Le 22 février 2014, journée familiale de neige de la municipalité au mont Adstock. Monsieur le maire invite les gens à consulter le journal l'Arrivage pour connaître les modalités d'admission entourant cette activité de plein air.
- F4) Programme «ÉCORENOV»., jusqu'à 10 000 \$ de crédit d'impôt. Ce programme est destiné aux particuliers qui font exécuter, par un entrepreneur qualifié, des travaux de rénovation écoresponsable à l'égard de leur résidence ou de leur chalet. Les détails peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité.
- F5) Formation d'un comité consultatif environnemental (CCE). Les gens intéressés à occuper un poste au sein du CCE doivent transmettre leur candidature au plus tard le 15 février au bureau municipal.
- F6) Données inscrites au rôle d'évaluation. Une séance d'informations aura lieu au cours du mois de mars en vue d'informer les gens sur la provenance de données inscrites au rôle d'évaluation de la municipalité. Un représentant de la firme «Évimbec», mandataire pour la confection et la tenue à jour du rôle sera sur les lieux et, au terme de sa présentation, répondra aux questions

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

14-02-053

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de lever la séance à 21h06.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT